



Féchy, le 8 mars 2024

**CONSEIL GÉNÉRAL
FÉCHY**

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

**SUR LE PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2024 PORTANT SUR
LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSAGIE**

Au Conseil Général de Féchy,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission ad hoc nommée par le bureau du Conseil composée de Monsieur Marcus Rothenbuehler, Président, Madame Alexandra Gaillard et Monsieur Christian Heye, membres, Monsieur Cédric Lesne, membre et rapporteur s'est réunie en salle des conférences de l'administration communale le lundi 26 février 2024 afin d'étudier les modifications des statuts de l'ASSAGIE. Monsieur Bernard Genton, suppléant, n'était pas disponible à cette date.

Madame Rachel Aubert, municipale ainsi que Monsieur Claude Philipona, Président du Comité de Direction de l'Assagie ont expliqué les raisons qui motivent cette demande et fourni tous les renseignements utiles aux membres de la commission. Ceux-ci les en remercient.

Les statuts de l'ASSAGIE datent de la création de cette dernière en 2011. Une demande de la préfecture de modification de ceux-ci est parvenue au comité de direction (Codir), afin d'y intégrer un plafond d'endettement. Le Codir s'est ainsi saisi de la question tout en reprenant les statuts dans leur ensemble avant de les soumettre à approbation. Le Codir s'est enquis de savoir si d'une part, les statuts répondaient à toutes les modifications légales ayant eu cours depuis 2011 et si d'autre part, des nouveautés devaient être introduites.

Après discussion, la commission ne voit pas d'éléments en défaveur des modifications apportées aux statuts de l'ASSAGIE.

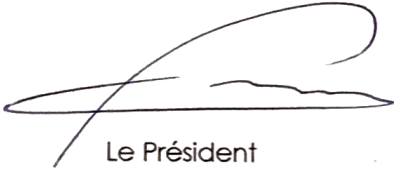
Les points les plus importants relevés par la commission sont :

- L'introduction d'un plafond d'endettement qui a été rendu obligatoire
- La possibilité de constituer un réseau d'accueil de jour sur le bassin du périmètre de l'ASSAGIE, permettant ainsi une décentralisation et une gestion plus locale.
- Un rééquilibrage de la composition de l'autorité délibérante de l'ASSAGIE, impliquant pour notre commune l'élection d'un délégué supplémentaire.

En outre, tous les organes délibérants, de toutes les communes (conseils généraux et conseils communaux), ont participé à la consultation des nouveaux statuts.

Par conséquent, la commission, à l'unanimité, recommande aux membres du Conseil Général d'accepter le préavis municipal n° 2/2024 tel que proposé.

Pour la Commission ad hoc,



Le Président

Les Membres

